

COUR PÉNALE INTERNATIONALE
DÉFENSE DE MONSIEUR ALFRED ROMBHOT YEKATOM

DÉCLARATION DE TEMOIN

RENSEIGNEMENTS SUR LE TEMOIN

Nom : BENAM	Sexe : Masculin
Prénom : Jean Francis	Nom du père : BENAM Antoine (décédé)
Autre(s) nom(s) utilisé(s)	Nom de la mère : [REDACTED]
Lieu de naissance : Bossangoa	Nationalité(s) : Centrafricain
Date de naissance/ âge : 8 mars 1983	Numéro carte d'identité : [REDACTED]
Ethnie : Gbaya	Religion : Catholique

Langue(s) parlée(s) : Français, Sango
Langue(s) écrite(s) : Français, Sango
Langue(s) utilisées au cours de l'entretien : Français

Emploi : Directeur de l'école [REDACTED]

Lieu de l'entretien : Bangui

Dates et heures de l'entretien : 6 Juin 2024 de 9h45 à 11h15 ; de 11h20 à *midi 18'*

Noms de toutes les personnes présentes lors de l'entretien et signatures :

BENAM Jean Francis

TIANGAYE Régis :

PAGES-GRANTER Florent :

DIMITRI Mylène

Distribution restreinte à la CPI

Page 1 sur 3

DÉCLARATION DE TEMOIN

Introduction

1. J'ai été présenté à Me Régis Tiangaye, Me Mylène Dimitri et à M. Florent Pages-Granier qui sont membres de l'équipe de Défense de Monsieur Alfred ROMBHOT YEKATOM (« M. YEKATOM ») devant la Cour pénale internationale (« CPI »).
2. Ils m'ont expliqué ce qu'était la CPI et m'ont décrit leur mandat. Ils m'ont également expliqué le rôle et la mission de la Défense au sein de la CPI.
3. Je consens à ce que l'entretien soit en français. Je comprends et je parle parfaitement français.
4. Les membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM m'ont expliqué qu'ils enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine en 2013 et en 2014. Ils ont précisé qu'ils cherchaient à recueillir des informations nécessaires à la compréhension de ces événements et pour la Défense de M. YEKATOM.
5. Ils m'ont expliqué que je n'étais pas tenu de répondre à leurs questions. J'ai consenti à dire la vérité et je me suis engagé à apporter, dans la mesure du possible, les réponses les plus complètes et fidèles à ce que je savais et me rappelais.
6. Ils m'ont indiqué qu'il était important que je leur dise si j'ignorais la réponse à une question ou si je n'en comprenais pas le sens. J'ai bien noté que je devais faire la distinction entre les événements que j'ai vécus ou vus de ceux qui m'ont été rapportés par d'autres personnes.
7. L'entretien est confidentiel. Ils m'ont expliqué pourquoi il était important de ne pas parler de ma collaboration avec l'équipe de Défense de M. YEKATOM, ce que j'ai compris parfaitement.
8. Je confirme que les entretiens avec l'équipe de Défense étaient volontaires. Je n'ai reçu aucune promesse de la part de l'équipe de Défense de M. YEKATOM ou de quiconque dans le but de faire cet entretien. Personne ne m'a menacé ou de m'a forcé à venir faire ces entretiens.
9. L'équipe de Défense m'a expliqué la procédure de protection existante au sein de la CPI pour les témoins de la Défense. Toutefois, à ce stade, je ne considère pas que cela soit nécessaire.

MD



TPG

Distribution restreinte à la CPI

Page 2 sur 8

Déclaration de témoin BENAM Jean Francis

10. J'ai bien noté qu'il fallait que j'indique à toute personne travaillant pour la CPI et qui me contacte, que j'avais déjà vu l'équipe de Défense de M. YEKATOM et qu'il fallait que cette personne contacte Régis TIANGAYE.
11. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais à l'équipe de Défense de M. YEKATOM, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la procédure portée devant la CPI, et notamment aux Juges, au Bureau du Procureur, aux accusés et aux Représentant Légaux des Victimes.
12. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM.
13. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après avoir eu la possibilité d'en avoir relecture et d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.

Présentation

14. Je me nomme BENAM Jean Francis. Je suis né le 8 mars 1983 à Bossangoa. Mon père se nomme BENAM Antoine, il vient de décéder. Ma mère s'appelle [REDACTED], elle est toujours vivante. Je suis de religion catholique, et je suis de l'ethnie Gbaya.
15. J'ai démarré avec les Cours d'Initiations à Bossangoa, puis j'ai effectué le lycée de la 6^{ème} à la terminale à Bossangoa. J'ai obtenu mon baccalauréat en 2006.
16. Après le baccalauréat je suis rentré au CPR (Centre Pédagogique Régional) de Kaga Bandoro, c'est un centre dans lequel on forme les enseignants. Cela a été de 2008 à 2009. A la fin du CPR je deviens enseignant, et j'enseigne dans deux écoles à Kaga Bandoro :

HD [REDACTED] FR6

Distribution restreinte à la CPI

Page 3 sur 8

Déclaration de témoin BENAM Jean Francis

l'école Sainte Thérèse, puis dans l'école pour garçon Boymandja, et ce jusqu'en 2011. A partir de 2011 je suis nommé directeur de l'école Zaïre, toujours à Kaga Bandoro.

17. En 2013, à cause des événements je suis obligé de quitter Kaga Bandoro. Les Séléka sont arrivés à Kaga Bandoro, beaucoup de personnes dont moi sont partis. Après mon départ ils ont pillé mes biens.
18. En 2014 je vais Dekoua comme adjoint à l'école pour fille Sainte Anne. Je reste adjoint de cette école durant deux années, jusqu'en 2016.
19. En 2016 je suis affecté à l'école Kapou 1 en tant qu'adjoint au directeur, pendant deux années, jusqu'en 2018.
20. En 2018 je suis affecté à l'école Bossako, près de Lesse, en tant que directeur. Je reste directeur de cette école pendant deux années, de 2018 à 2020.
21. En 2020 je suis affecté en tant que directeur à l'école de Karawa, durant deux années, jusqu'en 2022.

22. [REDACTED]

Structure de l'école de Karawa

23. L'école de Karawa se situe avant le mausolée de Boganda, en allant vers Mbaïki sur c'est la droite de la route, elle se situe dans le village de Karawa. Qui lui-même se situe à 17 kilomètres de Bobangui.
24. L'école de Karawa est une école mixte, pour les garçons et pour les filles. L'école va du CI (Cour d'initiation) jusqu'au CM2. En tout il y a environ 200 à 236 élèves. Il y a seulement trois enseignants.
25. En ce qui concerne la structure de l'école de Karawa il y a un directeur et deux adjoints, qui sont également les enseignants. Il n'y a pas de personnel administratif, nous ne sommes que trois.
26. Avant mon arrivée, l'école était dirigée par un parent d'élève. Après mon départ, c'est Monsieur MBOUJTOLO Simplicie qui me remplace.
27. Lorsque je suis en poste mes deux adjoints, qui sont également enseignants, sont [REDACTED] et l'autre DOUMO Léon. Ils étaient déjà en poste avant mon arrivée. DOUMO Léon a passé plus de 20 ans en tant qu'enseignant à l'école, il habite à 3 kilomètres de l'école. [REDACTED] cela faisait 3 ans qu'il était à l'école. Après mon départ ils sont restés en poste.

MO

[REDACTED]

FB

Distribution restreinte à la CPI

Page 4 sur 8

CAR-D29-0009-0711-PRV

Déclaration de témoin BENAM Jean Francis

28. La Défense me pose une question sur la conservation des archives à l'école de Karawa, j'indique que c'est difficile d'avoir des archives car parfois le maître parent détruit les archives car il n'en connaît pas l'importance.

Sur le document CAR-V45-00000020

29. La Défense me présente le document CAR-V45-00000020 qui est un certificat de fréquentation scolaire. Je n'avais jamais vu ce document.

30. En tant que directeur je n'ai jamais eu à signer des certificats de fréquentation scolaire, j'ai seulement signé deux certificats provisoires de succès aux au CEFI (Certificat d'Etude Fondamentale 1). Mais cela est dans la fonction de directeur d'établir un tel document.

31. Si on m'avait demandé d'établir un tel certificat, j'aurais vérifié le motif du départ de l'enfant. En ce qui concerne les informations contenues dans un certificat de fréquentation scolaire, normalement les parents doivent apporter l'acte de naissance afin d'établir un tel certificat.

32. A l'école on a des registres qui contiennent le matricule de l'élève, le nom de l'enfant, la date de naissance de l'enfant. Ce registre ne contient pas le nom des parents de l'enfant.

33. Je précise que je ne vois pas le matricule de l'élève sur le document qui m'est présenté.

34. Sur le document il est mentionné que le secteur scolaire de l'école de Karawa est Mbaïki 4. Je précise que lorsque j'étais directeur, il s'agissait du secteur scolaire Mbaïki 2, et qu'après mon départ le secteur scolaire a été divisé et l'école de Karawa est désormais dans le secteur scolaire de Mbaïki 4.

35. La défense me demande si je connais l'individu mentionné sur le document [REDACTED] [REDACTED] je réponds que non, mais je souligne que je ne maîtrise pas tous les noms des élèves.

36. Le nom des parents pourrait figurer dans le cahier de recrutement. Lorsqu'un parent amène un enfant pour l'inscrire à l'école, on a cahier dit « de recrutement » dans lequel on enregistre le nom de l'enfant, date et lieu de naissance de l'enfant.

37. Il y également la partie MASCA pour les frais d'assurance de l'enfant. La colonne APE « l'association des parents d'élève » qui correspond aux frais pour la caisse des APE. La colonelle ECOLAGE si l'école prend en charge les frais de « maître parent ». Après il y a également une colonne qui contient soit le nom de la mère, soit le nom du père, soit le nom du tuteur.

38. Ces cahiers sont normalement dans les archives de l'école, mais je ne sais pas s'ils tous disponibles.

Distribution restreinte à la CPI

Page 5 sur 8

MD [REDACTED] FPG

CAR-D29-0009-0712-PRV

Déclaration de témoin BENAM Jean Francis

39. La défense me demande si je connais un [REDACTED] j'indique que je ne connais pas cette personne. Je précise que le nom [REDACTED] me dit quelque chose mais je ne me souviens pas bien d'où je le connais.
40. La défense me demande si je connais [REDACTED] j'indique que je ne connais pas cette personne.
41. La Défense me demande si le cachet en bas du document est effectivement le cachet du directeur. J'indique que les directeurs peuvent parfois, une fois affecté, confectionner son propre cachet. Je ne peux donc pas me prononcer sur l'authenticité de ce cachet.

Sur le document CAR-V45-00000021

42. La Défense me demande si je connais quelqu'un du nom de [REDACTED] je précise ne pas connaître cette personne.
43. La Défense me présente le document CAR-V45-00000021. J'indique connaître certains noms sur ce document :
- Numéro 7 : [REDACTED] : J'étais son enseignant en 2020/2022. il était en CM2. La mention « E » à la fin signifie qu'il a échoué, en calculant toutes ses notes on voit qu'il y a une erreur le total fait 32 et non 26. 26 il échoue, à 32 on donnerait AR pour Admis avec Rachat car il est proche de la moyenne qui est de 32.5 sur 75 comme on peut le voir en haut de la colonne.
 - Numéro 29 : [REDACTED] Je connais l'enfant et ses parents. Lorsque j'étais directeur de l'école de Karawa, entre 2020 et 2022, [REDACTED] était en classe de CM2. Je me rappelle qu'il a eu son concours d'entrée en 6^{ème}, c'était un bon élève. Lorsque j'étais son professeur il avait l'âge normal pour être en CM2, il n'était pas plus âgé que le reste de la classe. Je me rappelle que c'était le premier de la classe.
 - Numéro 30 : [REDACTED] J'étais son enseignant en 2021. Il était en CM2. Les résultats sont également erronés, le total de ses notes ne font pas 26 mais 28.
44. La Défense me demande comment cela se fait que le document indique un passage de CE1 en CE2 en 2011/2012, mais que le CM2 ne soit effectué qu'en 2020/2022. Pour moi il y a une erreur quelque part car normalement on ne passe que 1 ou 2 ans par classe. Ce n'est pas normal que ces élèves se trouvent 10 ans plus tard dans ma classe de CM2. Il y a quelque chose d'étrange dans ce document, je ne comprends pas.
45. La Défense me demande regarder le numéro 20 et de comparer avec le numéro 10, les deux ont 33 de moyenne mais un a « A » pour admis et un autre a « AR » pour admis avec rachat. Je précise que c'est à l'appréciation des enseignants et du directeur.

Distribution restreinte à la CPI

Page 6 sur 8

ND



FP6

Déclaration de témoin BENAM Jean Francis

46. Pour le numéro 20, [REDACTED] le calcul des notes est erroné, il devrait avoir 40 et non 33. Je précise qu'avec un score de 40 il mériterait un A et non un AR.
47. Sur le document je vois le nom de DOUMO Léon, il s'agit d'un enseignant de l'école. Je précise que ce n'est pas sa signature, je suis catégorique. J'ai des documents avec sa signature là où je réside, si je fouille et que je retrouve ces documents je peux vous appeler.
48. Je précise que DOUMO Léon est toujours enseignant à l'école de Karawa. Je n'ai pas ses coordonnées car il n'y a pas de réseau dans cette localité.
49. A l'école de KARAWA je n'ai pas vu un tableau avec le nom des anciens directeurs. Je précise qu'il existe un document qui liste les directeurs d'une école mais je ne l'ai pas vu à mon arrivée.

50. [REDACTED]

51. La Défense me fait remarquer qu'il y a des noms en rouge et en noir, je précise que les noms en rouge sont les noms des filles et en noir les garçons.

Connaissance d'une famille [REDACTED] à Karawa

52. La Défense me demande si à Karawa j'ai connu une famille du nom [REDACTED] j'indique que non.

Clôture de l'entretien

53. J'ai été informé que je pourrais être appelé à témoigner devant la CPI. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de protection soient prises en faveur des témoins. Les membres de l'équipe de Défense m'ont détaillé les mesures de protection pouvant être demandées.
54. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter. Je reste à la disposition de l'équipe de Défense de M. YEKATOM pour apporter des éclaircissements ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.
55. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.
56. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.

MD

[REDACTED]

FBG

Distribution restreinte à la CPI

Page 7 sur 8

CAR-D29-0009-0714-PRV

57. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traité au cours de l'entretien.

ATTESTATION DU TÉMOIN

Lecture m'a été donnée de la présente déclaration qui est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviens. J'ai fait cette déclaration volontairement et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour Pénale Internationale et que je peux être appelé à témoigner en public devant elle.

Signature : 

Date : *Bangui le 07 juin 2024*

MD

FR6

Distribution restreinte à la CPI

Page 8 sur 8